

**COMMUNE DE FROMELENNES**  
**Département des Ardennes**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
-----

**Arrêté du Maire n°30-2023**  
**portant sur une circulation alternée Rue Félix Prés**  
**A partir du 21/08/2023**

Le Maire de la Commune de FROMELENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire,  
Vu la demande de la société EUROVIA, pour la réfection des trottoirs située devant les habitations 59, 61 et 63 rue Félix Prés.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,  
Vu l'intérêt général.

**ARRÊTE**

**Article 1er.** La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores sur la voie suivante : rue Félix Prés devant les numéros 59, 61 et 63.

**Article 2.** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place du 21/08/2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

**Article 3.** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit,

**Article 4.** La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge de la société EUROVIA

**Article 5.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.**

- Madame la Secrétaire de Mairie de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes
- La société EUROVIA

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fromelennes, le 21 août 2023.

Pour Le Maire

Didier BERTOLUTTI

